

Réunion du 25 mai 2020

Objet : Fixation de la durée d'amortissement du réseau Très Haut Débit d'Eure Normandie Numérique réseau 1G

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- La décision n° 2012-0007 du 17 janvier 2012 modifiant les durées d'amortissement des actifs de boucle locale cuivre de France Télécom prévues par la décision n° 05-0834 du 15 décembre 2005;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la délibération n° 2015-007 du 26 janvier 2015 portant sur les durées des immobilisations du Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique pour le budget annexe réseau 1G

Le Comité syndical, réuni le 25 mai 2020 par visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- De fixer la durée d'amortissement comptable :
 - Pour les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels : 2 ans
 - Pour les immobilisations corporelles :
 - Mobilier : 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans
 - Matériel informatique : 5 ans
 - Matériel classique : 10 ans
 - Installations et appareils de chauffage : 15 ans
 - Matériel de faible valeur (égale ou inférieure à 1000€) : 1 an
 - Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
 - **Génie civil aérien ou souterrain (fourreaux, chambres de tirages poteaux...) à 30 ans**
 - **Câbles de fibres optiques et boîtes de protection à 30 ans**
 - **Bâtiments durables (armoire de rue et shelter) à 30 ans**

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 19
 - Collège Conseil Départemental : 18
 - Collège Conseil Régional : 6
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 25 mai 2020

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

